

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2019-D-364

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC L'ENTREPRISE F.AAS.T**

TECHNOPARC KRYSLIDE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise F.AAS.T, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du plateau P12 (93,50 m²) de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 26 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Plateau P12		
93,50 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	292,19 €	132,46 €
Année 2	440,23 €	187,00 €
Année 3	537,62 €	218,17 €
Année 4	584,37 €	218,17 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 584,38 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 04/09/2019
Publié ou notifié,
Le 05/09/2019